

Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs des médias

18 mars 2020

À PROPOS DU SECTEUR DES MÉDIAS AU CANADA

L'industrie canadienne des médias est complexe et multidimensionnelle. Elle comprend un large éventail de sous-secteurs tels que la diffusion télévisuelle et radiophonique, la production cinématographique, les journaux, les magazines, les périodiques et l'impression (y compris la conception graphique, le prépresse et la production) ainsi que de vastes services de communication, le développement de sites Web et d'autres formes d'expression créative et artistique.

L'industrie des médias ne reflète pas seulement les identités culturelles et communautaires des Canadiens; elle constitue également une part importante de l'économie globale du Canada, employant près de 346 500 travailleuses et travailleurs en 2017 et ayant généré 52,3 milliards de dollars d'activité économique directe en 2016, un chiffre en légère hausse (environ 1 %) par rapport à l'année précédente. L'industrie des médias a également été une source d'emplois syndiqués et bien rémunérés au Canada. Le taux de couverture des conventions collectives parmi les travailleuses et travailleurs du secteur de l'information et de la culture est passé d'un sommet de 30,3 % (en 1997) à 24 % en 2017.

Avec 12 000 journalistes et travailleurs des médias dans les secteurs de la télévision, des journaux, des magazines, des sites d'information et de la production cinématographique, Unifor est le plus grand syndicat des médias au Canada. La plupart des membres du secteur des médias d'Unifor se trouvent dans les régions de l'Ontario (60 %) et de l'Ouest (32 %). Le Québec représente 5 % de tous les membres du secteur, suivi par la région de l'Atlantique (3 %).

LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DES MÉDIAS AU COVID-19

Le secteur canadien des médias est vulnérable aux effets d'une pandémie comme celle du COVID-19, tant en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs des médias que la santé financière de l'industrie et les répercussions sur l'emploi qui en découlent. Les journalistes de première ligne qui font des reportages à partir des aéroports, des hôpitaux, des cliniques et d'autres lieux publics bondés risquent évidemment d'être infectés par le COVID-19 dans l'exercice de leurs fonctions. Alors que la crise pandémique se poursuit, ils pourraient également souffrir

CE QUE LE SYNDICAT ATTEND DES EMPLOYEURS

Équipement de protection approprié

Une formation à la sécurité appropriée

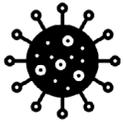
Protocole d'hygiène personnelle strict

Mesures de distanciation sociale

Pas de notes de médecin pour demander des indemnités de congé de maladie

Remplacement intégral du salaire ou autre aide au revenu

Couverture complète des prestations pendant la durée de la crise



de conditions psychosociales telles que le stress, l'anxiété, la dépression et le syndrome de stress post-traumatique.

Parallèlement, alors que les ligues sportives, les organisations sportives et d'autres organisations annulent ou retardent des événements publics, des jeux et des saisons sportives entières – soit par leur propre décision, soit par décret gouvernemental – un grand nombre de travailleuses et travailleurs des médias sont confrontés à des réductions d'heures et à des mises à pied. En raison de la nature événementielle de leur travail et de leur statut de pigiste, certains de ces travailleurs et travailleuses pourraient ne pas être immédiatement admissibles à l'assurance-emploi, aux congés de maladie payés, à la couverture des avantages sociaux ou à d'autres droits importants.

Les segments du cinéma et de la télévision ont également subi un impact énorme, de nombreuses productions ayant été retardées ou reportées indéfiniment. Étant donné la structure unique de l'emploi dans la production cinématographique et télévisuelle, de nombreux travailleurs licenciés sont des travailleurs autonomes ou des pigistes.

COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR DES MÉDIAS PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Les sections locales doivent veiller à ce que leurs membres aient accès à des équipements de protection appropriés (par exemple, des gants de sécurité, des masques) par l'intermédiaire de leur employeur, en particulier pour les personnes en contact étroit avec le grand public. Cela inclut une formation appropriée sur une base régulière afin que les travailleuses et travailleurs aient les meilleures connaissances disponibles en matière de sécurité personnelle dans une situation qui évolue rapidement et de manière fluide.

Certains travailleurs et travailleuses des médias – les journalistes en particulier – doivent comprendre qu'ils sont particulièrement exposés à des risques en raison de la nature de leur travail en première ligne et en contact avec le public. C'est pourquoi les employeurs doivent communiquer aux travailleuses et travailleurs des médias des protocoles stricts en matière d'hygiène personnelle ainsi que des mesures de distanciation sociale et de sécurité avec leurs collègues et le public.

Les sections locales doivent veiller à ce que les employeurs et les gouvernements n'exigent pas des travailleuses et travailleurs des médias qui tombent malades ou présentent des symptômes de grippe qu'ils fournissent des notes de médecin pour pouvoir obtenir des indemnités de congé de maladie. Tout employé suffisamment responsable pour se déclarer malade, s'isoler ou se mettre en quarantaine ne devrait pas être soumis à une sanction financière.

Les sections locales peuvent demander aux responsables gouvernementaux d'adopter des politiques de remplacement du salaire pour les travailleuses et travailleurs touchés, y compris l'élargissement de l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi (AE), incluant les prestations de maladie. Selon la nature de leur travail, certains travailleurs et travailleuses des médias peuvent ne pas être actuellement admissibles à l'AE, de sorte qu'il peut être nécessaire d'abaisser ou d'éliminer les seuils de qualification. En cette période de crise, les travailleuses et travailleurs des médias devraient bénéficier d'un accès complet à l'aide au revenu pour les congés de maladie payés, et d'une couverture complète des prestations, y compris un soutien financier des employeurs. Toute aide fournie par le gouvernement doit tenir compte de la structure et des besoins uniques de l'industrie des médias et de ses sous-segments. En outre, il est essentiel que les travailleuses et travailleurs des médias employés comme travailleurs autonomes ou par le biais d'agences reçoivent un soutien juste et équitable.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.